



Assemblée des États Parties

Distr.: Limitée

25 Août 2020

Original: Anglais

Comité d'Audit
12^{ème} session
27-29 Juillet 2020*

Rapport du Comité d'Audit sur les travaux de sa douzième session

* La session devait initialement avoir lieu au siège de la Cour à La Haye, mais s'est tenue via une liaison à distance en raison de la pandémie COVID-19.

Table des matières

Résumé	3
I.	Introduction	4
II.	Questions de procédure liées à la douzième session	4
	A. <i>Adoption de l'ordre du jour</i>	4
	B. <i>Participation des observateurs</i>	5
III.	Examen des questions inscrites à l'ordre du jour à la douzième session	5
	A. <i>Structure de gouvernance de la Cour</i>	5
	1. Manuel d'organisation de la Cour	5
	B. <i>Questions d'audit interne</i>	6
	1. Rapports d'audit du Bureau de l'audit interne	6
	2. État de la mise en œuvre du plan d'audit interne 2020	6
	3. Plan d'audit interne provisoire 2021.....	7
	4. Contrôle du Bureau de l'audit interne	7
	C. <i>Questions d'audit externe</i>	8
	1. États financiers de la Cour pour l'exercice clos le 31 décembre 2019	8
	2. États financiers du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.....	8
	3. Évaluation des organes de contrôle.....	9
	4. Durée et modalités de prolongation du mandat du Commissaire aux comptes dans d'autres organisations internationales.....	9
	D. <i>Suivi des recommandations précédentes</i>	10
	1. Suivi des recommandations du Commissaire aux comptes.....	10
	2. Suivi des recommandations faites par le Bureau de l'audit interne	10
	3. Suivi des recommandations faites par l'évaluateur externe.....	11
	4. Suivi des recommandations du Comité d'audit	11
IV.	Autres sujets	11
	A. <i>Plan de travail de la treizième session du Comité d'audit</i>	11
	B. <i>Partage des rapports du BAI avec les États parties</i>	11

Résumé

1. Le présent rapport résume les conclusions et recommandations de la douzième session du Comité d'audit («le CA») de la Cour pénale internationale («la Cour»), qui s'est tenue à distance du 27 au 29 juillet 2020. À sa douzième session, le CA s'est concentré sur : a) la structure de gouvernance de la Cour ; b) le contrôle des questions d'audit interne ; c) le contrôle des questions d'audit externe, y compris l'examen des états financiers de la Cour et du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes ; et d) le suivi des recommandations précédentes.
2. S'agissant de **la structure de gouvernance de la Cour**, le CA a reçu une mise à jour sur la préparation du Manuel d'organisation et attendait avec intérêt de recevoir la version finale à sa treizième session en mars 2021.
3. Dans le cadre de son **contrôle des questions d'audit interne**, le CA a recommandé que le Bureau de l'audit interne («BAI») concentre l'audit sur les informations à valeur ajoutée destinées à la haute direction, ce qui contribuerait à rationaliser les opérations et à améliorer l'efficacité et l'efficacités de la Cour. En outre, le CA a noté que le BAI avait inclus tous les organes de la Cour dans son **plan de travail intérimaire 2021**. Cependant, le plan d'audit manque de détails suffisants pour permettre de comprendre et d'analyser le plan, tel que le nombre de jours pour chaque phase de travail (planification, travail sur le terrain, finalisation du rapport). De plus, le nombre de jours reste déraisonnable compte tenu de la taille de la Cour. Le CA a recommandé que la directrice du Bureau de l'audit interne fournisse des détails sur la manière dont elle a atteint le nombre de jours proposé pour chaque mission d'audit et autre travail d'audit, et soumette à nouveau le plan d'audit 2021 au CA avant la fin octobre 2020 afin pour qu'il soit revu.
4. Au sujet du **contrôle des questions d'audit externe**, le CA a reçu un exposé du Commissaire aux comptes sur les états financiers de la Cour et du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, ainsi que sur l'état de la mise en œuvre des recommandations émises par le Commissaire aux comptes. Le CA a recommandé que l'Assemblée des États parties approuve les rapports des commissaires aux comptes sur la Cour et les états financiers du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes. Le CA a recommandé que le Commissaire aux comptes, en liaison avec la Cour, prépare un plan d'action pour les recommandations en suspens, qui ferait partie du document de transmission du nouveau Commissaire aux comptes.
5. Dans le cadre de son **suivi des recommandations d'audit précédentes**, le Comité a été satisfait du travail accompli par son Secrétaire et lui a recommandé de lui présenter un rapport sur l'état de la mise en œuvre des recommandations à sa quatorzième session.
6. Pour d'autres questions, le CA a examiné les procédures de partage des rapports du BAI avec les États parties. Le CA a noté qu'à sa sixième session, l'Assemblée avait demandé que «le Greffier prenne les mesures appropriées, selon que de besoin, pour assurer l'accès de la Cour aux informations contenues dans tout rapport particulier établi par le BAI à tout État partie si cela lui est demandé et, ce faisant, prendre les mesures appropriées pour protéger les informations confidentielles ou personnelles. »¹ Le CA a recommandé que tout État partie souhaitant recevoir les rapports du BAI adresse formellement cette demande au Greffier.
7. Au cours de sa douzième session, le CA a noté que le Secrétariat de l'Assemblée avait mis à disposition des ressources insuffisantes pour le service du Comité en raison d'activités et de priorités concurrentes. Pour éviter que cette situation ne se reproduise, le Comité a recommandé que le Greffe apporte son aide en accélérant le recrutement du fonctionnaire d'administration vacant (P-3) et, en même temps, fournisse une assistance temporaire pour appuyer les travaux du CA.

¹ Documents officiels de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, sixième session, New York, 30 novembre - 14 décembre 2007, (ICC-ASP / 6/20), vol. I, partie II.C, par. 4.

I. Introduction

1. Le Comité d'audit de la Cour pénale internationale («le CA») a tenu sa douzième session du 27 au 29 juillet 2020. En raison des limites imposées par le COVID-19 ; la session s'est déroulée via une liaison à distance et limitée à trois heures de travail par jour.
2. Le présent rapport résume les principaux résultats et les recommandations formulées par le CA à sa douzième session. La documentation examinée par le CA est énumérée à l'annexe I du présent rapport.
3. Les rapports du CA sont partagés avec la direction de la Cour pénale internationale («la Cour»), le Bureau de l'audit interne («le BAI»), le Commissaire aux comptes et le Mécanisme de contrôle indépendant («MCI»), à des fins d'information et de suivi des recommandations. Les rapports du CA sont accessibles au public sur la page Web du CA via le lien suivant : https://asp.icc-cpi.int/en_menus/asp/AuditCommittee/Pages/default.aspx.

II. Questions de procédure liées à la douzième session

4. Le CA a tenu trois réunions au cours de sa douzième session. La session a été suivie par les membres suivants :
 - 1) M. Samir Abu Lughod (Jordanie) ;
 - 2) M. Aiman Ibrahim Hija (Australie) ;
 - 3) Mme Margaret Wambui Ngugi Shava (Kenya) ;
 - 4) Mme Elena Sopková (Slovaquie) ; et
 - 5) Mme Clarissa Van Heerden (Afrique du Sud).
5. Le Secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances, M. Fakhri Dajani, a assuré le secrétariat du Comité d'audit et, avec son équipe, a fourni des services et un appui techniques et logistiques.

A. Adoption de l'ordre du jour

6. Le CA a adopté l'ordre du jour suivant pour sa douzième session :
 - 1) Ouverture de la session
 - (a) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
 - (b) Participation des observateurs
 - 2) Structure de gouvernance de la Cour
 - (a) Manuel d'organisation de la Cour
 - 3) Questions d'audit interne
 - (a) Rapports d'audit du Bureau de l'audit interne
 - (a) État de la mise en œuvre du plan d'audit interne 2020
 - (b) Plan provisoire d'audit interne 2021
 - 4) Questions d'audit externe
 - (b) États financiers de la Cour pour l'exercice clos le 31 décembre 2019
 - (c) États financiers du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2019
 - (d) Évaluation des organes de contrôle
 - (e) Durée et modalités de prolongation du mandat du commissaire aux comptes dans d'autres organisations internationales
 - 5) Suivi des recommandations précédentes
 - (a) Suivi des recommandations formulées par le Commissaire aux comptes

- (b) Suivi des recommandations faites par le Bureau de l'audit interne
 - (c) Suivi des recommandations faites par l'évaluateur externe
 - (d) Suivi des recommandations formulées par le Comité d'audit
- 6) Autres questions
- (a) Plan de travail de la treizième session du Comité d'audit
 - (b) Partage des rapports du BAI avec les États parties

B. Participation des observateurs

7. Le deuxième vice-président de la Cour, le juge Perrin de Brichambaut, a prononcé le mot de bienvenue au nom de la Cour. Le Greffier de la Cour et son personnel ont informé le CA sur diverses questions, de même que le Directeur du Bureau de l'audit interne (BAI). Le représentant du Commissaire aux comptes, M. Michel Camoin, a présenté le rapport d'audit sur les états financiers de la Cour et du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes pour l'année se terminant le 31 décembre 2019, et a fait le point sur la mise en œuvre des recommandations précédentes. Le Comité a tenu à remercier tous les observateurs pour leur participation à la session.

III. Examen des questions inscrites à l'ordre du jour à la douzième session

A. Structure de gouvernance de la Cour

1. Manuel d'organisation de la Cour

8. Dans le cadre de son contrôle de la structure de gouvernance de la Cour, le CA a émis une série de recommandations concernant la préparation d'un manuel d'organisation par la Cour. En particulier, à sa huitième session en 2018, le CA a recommandé à la Cour d'identifier les ressources et compétences internes nécessaires pour préparer un tel manuel d'organisation et de présenter un plan à sa dixième session décrivant les différentes phases de la mise en œuvre.²

9. En réponse à cette recommandation, à la dixième session du CA en juillet 2019, la Cour a présenté un plan pour l'élaboration d'un manuel d'organisation. La Cour a également présenté un projet de plan du manuel, ainsi qu'une page d'exemple pour examen par le CA.³ Le CA a pris note des efforts entrepris par la Cour pour préparer un manuel d'organisation, qui devait être prêt au cours du premier trimestre de 2021, et attendait avec intérêt de recevoir une mise à jour sur les progrès accomplis à sa douzième session en 2020. En conséquence, la Cour a présenté le «Rapport de la Cour sur son manuel d'organisation».⁴

CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

10. Le CA a pris note de la mise à jour fournie par la Cour dans son rapport. En particulier, le Comité a noté que le Bureau du Directeur de la Division des services de gestion avait préparé un projet initial et, au premier trimestre de 2020, a demandé aux sections et aux bureaux de fournir des contributions pour les parties pertinentes du manuel d'organisation. Le Directeur de la Division a également rencontré des représentants de tous les grands programmes de la Cour pour partager le plan et les informations générales, ainsi que pour clarifier les actions demandées. Au moment de la présentation du rapport, 56% des contributions demandées avaient été collectées. Le Comité a été informé que le manuel d'organisation serait un «document évolutif», qui serait mis à jour en fonction de l'évolution

² Documents officiels... Dix-septième session... 2018 (ICC-ASP / 17/20), vol. II, partie B. 2, annexe VI, section II, par. 6 et 7.

³ AC/10/6

⁴ AC/12/3.

des circonstances, notamment, par exemple, l'impact de la pandémie COVID-19. Le CA attend avec intérêt de recevoir la version finale du manuel d'organisation de la Cour à sa treizième session en mars 2021.

B. Questions d'audit interne

1. Rapports d'audit du Bureau de l'audit interne

11. Depuis la onzième session du CA en mars 2020, le BAI a finalisé et soumis deux rapports d'audit: le «Rapport d'audit final sur l'audit de la gestion des actifs»⁵ et le «Rapport d'audit final sur l'utilisation de divers documents obligatoires».⁶ Le CA a discuté des principales conclusions et recommandations contenues dans les rapports d'audit avec le Directeur du BAI.

CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

12. Le CA a réitéré les recommandations formulées à sa onzième session concernant la structure et le contenu des rapports d'audit soumis par le BAI.

13. Malgré les discussions répétées lors des réunions précédentes du CA, le CA a noté avec préoccupation la valeur toujours limitée des rapports d'audit interne. Le CA a signalé les problèmes suivants, qui sont récurrents dans la plupart des rapports d'audit : nombre excessif de jours, manque d'informations sur le sujet audité et manque de valeur ajoutée de l'audit. Le Comité a réitéré sa recommandation selon laquelle une approche stratégique devrait être introduite chaque fois que possible lors de la réalisation des missions d'audit afin d'ajouter de la valeur aux opérations de la Cour. Par conséquent, en ce qui concerne l'audit de la Gestion des actifs qui a été effectué en 2020, il était prévu que l'audit se concentre sur l'utilisation efficace des actifs et l'utilisation future et les mécanismes de financement potentiels.

14. Le CA a recommandé au BAI d'axer l'audit sur les informations à valeur ajoutée destinées à la haute direction, ce qui contribuerait à rationaliser les opérations et à améliorer l'efficacité et l'efficacités de la Cour. En outre, le BAI devrait explorer les pratiques d'autres agences internationales ainsi que les meilleures pratiques mondiales pour fournir des recommandations à valeur ajoutée.

2. État de la mise en œuvre du plan d'audit interne 2020

15. Le CA a examiné l'état de mise en œuvre du plan d'audit interne 2020 sur la base de la documentation pertinente soumise par le BAI : «État de la mise en œuvre du plan d'audit 2020 (31 mars 2020)»⁷ et «État de la mise en œuvre du Plan d'audit 2020 (30 juin 2020)»⁸. Le CA a également reçu une mise à jour du BAI sur l'impact du budget sur son plan de travail et une mise à jour sur les activités du BAI à la lumière des limites imposées par la pandémie COVID-19.

CONSTATATIONS et RECOMMANDATIONS

16. Le CA a salué les efforts du BAI pour répondre aux recommandations formulées par le CA à sa onzième session concernant le contenu des rapports de mise en œuvre et d'activités du Bureau.

17. Le CA s'est dit préoccupé par le fait qu'en 2019, un audit qui était axé sur les bureaux extérieurs; «Opérations des bureaux extérieurs : suivi des contrôles administratifs et financiers», n'a pas été effectué en raison des restrictions financières et de la réduction des frais de voyage. En outre, le CA a été informé qu'une fois encore, le plan d'audit approuvé pour 2020 ne sera probablement pas mis en œuvre en raison de restrictions financières.

18. En ce qui concerne le format et le niveau de détail des rapports soumis par le BAI,

⁵ AC/12/8.

⁶ AC/12/12.

⁷ AC/12/2.

⁸ AC/12/9.

le CA a recommandé que les rapports reflètent clairement le nombre de jours prévu et réel pour chaque audit, ainsi que le type de ressources utilisées (par exemple, consultant ou personnel du BAI) et la répartition entre les différentes phases de chaque audit (planification, exécution, communication). En outre, le CA a recommandé que les rapports contiennent un bref résumé de la portée et de l'approche de chaque audit, ainsi que tout autre commentaire pertinent à porter à l'attention du Comité.

19. En ce qui concerne le budget du BAI pour 2021, le CA a recommandé à la Cour de fournir un niveau de budget suffisant au BAI afin qu'il mette en œuvre le plan d'audit approuvé pour 2021.

3. Plan d'audit interne provisoire 2021

20. Le CA a examiné le «Plan de travail intérimaire du Bureau de l'audit interne pour 2021».⁹ Il a également défini les missions d'audit pour 2021 et conformément à une recommandation du CA¹⁰, le plan de travail intérimaire comprenait des sujets de mission pour la période 2021-2025.

CONSTATATIONS et RECOMMANDATIONS

21. Le CA a noté que le BAI avait inclus dans son plan de travail intérimaire 2021 les audits de tous les organes de la Cour et que le nombre d'engagements avait augmenté de un. Cependant, le plan d'audit manque de détails suffisants pour permettre de comprendre et d'analyser le plan, comme le nombre de jours pour chaque phase de travail (planification, travail sur le terrain, finalisation du rapport). De plus, le nombre de jours reste déraisonnable compte tenu de la taille de la Cour, y compris le nombre de jours alloués pour le suivi des recommandations d'audit (75 jours).

22. Le CA a noté que le BAI avait proposé, dans son plan d'audit pour 2021, de mener une mission d'audit sur « *les contrôles administratifs et financiers des contrats d'achat, le suivi et le contrôle du budget approuvé, les effectifs et les déplacements officiels du Bureau du Procureur* ». Le CA s'est félicité de l'audit proposé, mais a évoqué la possibilité que le procureur nouvellement élu, qui doit prendre ses fonctions en 2021, veuille introduire certaines modifications dans la politique de ressources humaines du Bureau du Procureur. **Par conséquent, le Comité d'audit a recommandé au Directeur du BAI de réexaminer le fait que les effectifs étaient inclus dans l'audit et a recommandé que ce domaine d'audit soit reporté et effectué à l'avenir, après consultation du Bureau du Procureur nouvellement élu.**

23. **Le Comité d'audit a recommandé à la Directrice du Bureau de l'audit interne de fournir des détails sur la manière dont elle a atteint le nombre de jours proposé pour chaque mission d'audit et autres travaux d'audit, et de soumettre à nouveau le plan d'audit 2021 au CA d'ici la fin octobre 2020 pour qu'il soit à nouveau revu.**

4. Contrôle du Bureau de l'audit interne

24. L'audit interne a pour objet de fournir une assurance indépendante et objective et une activité de conseil conçue pour ajouter de la valeur et améliorer les opérations de l'organisation. L'audit interne vise à aider l'organisation à atteindre ses objectifs en apportant une approche systématique et disciplinée pour évaluer et améliorer l'efficacité des processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance.

25. L'une des fonctions du Comité d'audit est de superviser les travaux du Bureau de l'audit interne et, dans le cadre de ce contrôle, de fournir à la direction des informations sur l'évaluation annuelle des performances du directeur du Bureau.¹¹ Dans le cadre de l'évaluation annuelle en 2020, et au nom du Comité d'audit, le Président a élaboré un plan d'amélioration des performances conformément à l'instruction administrative pertinente,¹² qui a été partagé par

⁹ AC/12/7.

¹⁰ AC/11/5, par. 40.

¹¹ Voir l'article 57 (d) de la Charte du Comité d'audit.

¹² ICC/AI/2019/003, article 8.5.

courrier électronique avec le directeur du BAI le 1er juillet 2020 pour sa contribution. Au cours de la session, le Directeur a informé le Comité que les communications pertinentes du Président n'avaient pas été reçues. **Le Comité a demandé au Président de travailler avec le Directeur et les bureaux compétents de la Cour pour s'assurer que le plan d'amélioration des performances était reçu et mis en œuvre.**

C. Questions d'audit externe

1. États financiers de la Cour pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

26. Le CA a examiné les états financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2019¹³ et a reçu un exposé à ce sujet du représentant du Commissaire aux comptes.

CONSTATIONS ET RECOMMANDATIONS

27. Le CA a noté que, de l'avis du Commissaire aux comptes, les états financiers donnaient une image fidèle de la situation financière de la Cour pénale internationale au 31 décembre 2019, ainsi que les résultats financiers, les variations de l'actif net, le flux de trésorerie et la comparaison des montants budgétaires et réels pour la période de 12 mois close le 31 décembre 2019, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS).

28. Le CA a noté que, dans le contexte des états financiers de la Cour pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, le Commissaire aux comptes avait fait deux recommandations à la Cour, à savoir :

- i. Le Commissaire aux comptes a recommandé que les notes accompagnant les chiffres des avantages du personnel dans les états financiers fournissent des informations plus détaillées et distinguent les facteurs exogènes des causes internes pour expliquer les principales variations par rapport à l'année précédente ; et
- ii. L'auditeur externe a recommandé de finaliser la nouvelle procédure opérationnelle standard (POS) pour les documents d'obligations diverses (MOD) et les directives appropriées.

29. **Le Comité d'audit a recommandé à l'Assemblée d'approuver les états financiers de la Cour pour l'année se terminant le 31 décembre 2019 et a en outre approuvé les recommandations faites par le Commissaire aux comptes concernant ces états financiers.**

2. États financiers du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

30. Le CA a examiné les états financiers du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2019¹⁴ et a reçu un exposé à ce sujet du représentant du Commissaire aux comptes.

CONSTATIONS ET RECOMMANDATIONS

31. Le CA a noté que, de l'avis du Commissaire aux comptes, les états financiers donnaient une image fidèle de la situation financière du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes au 31 décembre 2019, ainsi que des résultats financiers, des variations de l'actif net, le flux de trésorerie et la comparaison des montants budgétaires et réels pour la période de 12 mois se terminant le 31 décembre 2019, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS).

32. **Le Comité d'audit a recommandé à l'Assemblée d'approuver les états financiers du Fonds d'affectation spéciale pour les victimes pour l'année se terminant le 31 décembre 2019.**

¹³ ICC-ASP/19/12.

¹⁴ ICC-ASP/19/13.

3. Évaluation des organes de contrôle

33. À sa onzième session, en mars 2020, le CA a examiné le projet de mandat établi par le Commissaire aux comptes en réponse à la demande de l'Assemblée, en remplacement d'une performance d'audit, de procéder à une évaluation des organes de contrôle de la Cour et de recommander des actions possibles sur leurs mandats et lignes hiérarchiques respectifs.¹⁵

34. Le CA a reçu une brève mise à jour sur cette question à sa douzième session de la part du représentant du Commissaire aux comptes.

CONSTATIONS ET RECOMMANDATIONS

35. Le CA a été informé que le Commissaire aux comptes avait préparé un document sur les organes de contrôle, qui serait communiqué à ces organes, y compris le CA, plusieurs semaines avant l'atelier que le Commissaire aux comptes convoquerait sur ce sujet. Le CA a également été informé que seuls des représentants des organes de contrôle seraient invités à l'atelier.

36. Le Comité d'audit a recommandé au Commissaire aux comptes de partager le document bien avant l'atelier afin de lui donner suffisamment de temps pour un examen et une analyse appropriés.

4. Durée et modalités de prolongation du mandat du Commissaire aux comptes dans d'autres organisations internationales

37. À sa dixième session en juillet 2019, le CA a recommandé à la Cour d'étudier la durée et les modalités de prolongation du mandat du Commissaire aux comptes dans d'autres organisations internationales et de soumettre ses conclusions au CA à sa douzième session en juillet 2020.¹⁶

38. En conséquence, le CA a reçu le «Rapport de la Cour sur les modalités de nomination des commissaires aux comptes dans d'autres organisations internationales».¹⁷

CONSTATIONS ET RECOMMANDATIONS

39. Le CA a noté, d'après les exemples fournis dans le rapport de la Cour, que, d'une manière générale, le Commissaire aux comptes était l'auditeur général d'un État membre. Les quatre organisations internationales suivantes ont été citées à titre d'exemple, la durée du service de leurs auditeurs externes allant de deux à six ans :

- i. Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) : nomination pour un mandat non renouvelable de six ans. Le renouvellement du mandat n'est possible qu'après une interruption d'au moins un trimestre.
- ii. Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) : nomination normalement pour un mandat de trois ans, avec prolongation possible d'un an au maximum.
- iii. Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) : nomination pour une durée minimale de deux ans et ne dépassant pas six ans.
- iv. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) : nomination normalement pour un mandat de deux ans qui peut être prolongé jusqu'à un maximum de trois mandats.

40. Le Comité d'audit a recommandé que la durée actuelle des services d'audit externe à la Cour ; c'est-à-dire quatre ans avec possibilité de prolongation pour un autre mandat de quatre ans, restent inchangés.

¹⁵ AC/11/5, paras.81-84.

¹⁶ AC/11/5, par. 65.

¹⁷ AC/12/6.

D. Suivi des recommandations précédentes

1. Suivi des recommandations du Commissaire aux comptes

41. À sa onzième session en mars 2020, le CA a noté qu'au moment de la mission d'audit intérimaire en décembre 2019, 25 recommandations du Commissaire aux comptes étaient toujours en suspens.¹⁸ Le CA a noté que des informations détaillées sur la mise en œuvre seraient incluses dans le rapport du Commissaire aux comptes sur les états financiers.

42. En conséquence, le CA a reçu un exposé du Commissaire aux comptes sur le suivi des recommandations de l'audit externe, comme indiqué dans le rapport d'audit final.

CONSTATIONS ET RECOMMANDATIONS

43. Le CA a noté qu'au 30 avril 2020, 25 recommandations du Commissaire aux comptes étaient toujours en suspens. Six de ces recommandations concernaient des audits financiers précédents et le reste des audits de performance antérieurs.

44. Le CA a noté que des progrès avaient été accomplis pour clarifier les recommandations en suspens.

45. Le Comité d'audit a recommandé que le Commissaire aux comptes l'informe de la mise en œuvre et de l'état d'avancement des recommandations en suspens, et de poursuivre ses efforts en cours pour assurer la liaison avec la Cour et préparer un plan d'action afin de mettre en œuvre toutes les recommandations d'audit externe en suspens. Ce plan d'action ferait partie du document de remise au nouveau vérificateur externe. Le Comité d'audit a demandé que le plan d'action soit partagé avec le Comité d'audit à sa quatorzième session en juillet 2021.

2. Suivi des recommandations faites par le Bureau de l'audit interne

46. À sa onzième session en mars 2020, le CA s'est félicité des progrès réalisés par la Cour dans la mise en œuvre des recommandations d'audit interne. Dans le même temps, le CA a noté que certaines recommandations restaient en suspens depuis longtemps, y compris certaines datant d'aussi loin que 2012, qui devraient être mises en œuvre ou fermées (si l'avantage de les mettre en œuvre avait été perdu). En outre, les délais de mise en œuvre de certaines recommandations en suspens de 2017 et 2018 avaient expiré.

47. En conséquence, le CA avait recommandé que le BAI se concentre sur la Cour pour décider de la mise en œuvre ou de la clôture des recommandations ouvertes datant de 2012 à 2015, et de conjuguer tous les efforts pour mettre en œuvre toutes les recommandations en suspens pour lesquelles les délais étaient expirés. Le CA a également recommandé que la Cour poursuive ses efforts pour mettre en œuvre toutes les recommandations d'audit concernant la sécurité de l'information, la réponse aux incidents et la gestion des crises et attend avec intérêt de recevoir des mises à jour à ce sujet à sa treizième session. En outre, le CA a vivement recommandé au BAI et à la Cour d'explorer la possibilité d'utiliser les capacités du logiciel TeamMate afin d'accroître l'efficacité et la transparence du suivi des recommandations d'audit, notamment en confiant davantage la responsabilité de l'auto-évaluation des contrôles aux unités auditées, et en fera le point au Comité à sa treizième session.

CONSTATIONS ET RECOMMANDATIONS

48. Le CA a discuté des progrès réalisés avec les représentants de la Cour et du BAI.

49. Le CA attendait avec intérêt de recevoir une mise à jour sur les efforts de la Cour pour mettre en œuvre toutes les recommandations de longue date en suspens à sa treizième session.

¹⁸ AC/10/5, par. 65.

3. Suivi des recommandations faites par l'évaluateur externe

50. Le CA a reçu le «Troisième rapport conjoint de la Cour et du BAI sur les plans d'action pour la mise en œuvre des recommandations de l'évaluateur externe»,¹⁹ qui décrivait les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations de l'évaluateur externe à la suite d'une évaluation de la qualité du BAI en 2018.

CONSTATIONS ET RECOMMANDATIONS

51. Le CA a pris note de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations. Le CA a noté que sur les 25 recommandations, 22 avaient été mises en œuvre, deux étaient en cours d'élaboration et une n'avait pas été mise en œuvre.

52. Le Comité d'audit a recommandé que la Cour, en liaison avec le BAI, donne suite aux recommandations en suspens de l'évaluateur externe et soumette un rapport conjoint à sa quatorzième session en juillet 2021.

4. Suivi des recommandations du Comité d'audit

53. En février 2020, le Secrétaire du Comité d'audit a publié la troisième édition du «Registre des recommandations» du CA pour examen par le CA. En préparation de la douzième session du CA, le Secrétaire a présenté un rapport intitulé «Suivi des recommandations du Comité d'audit».²⁰ Le document contenait une mise à jour sur la mise en œuvre des recommandations du CA, en vue d'en assurer la pleine application et un suivi efficace.

CONSTATIONS ET RECOMMANDATIONS

54. Le CA a exprimé sa satisfaction du travail accompli par le Secrétaire pour suivre la mise en œuvre de ses recommandations.

55. Le Comité d'audit a recommandé au Secrétaire du Comité d'audit de lui présenter un rapport sur la mise en œuvre de ses recommandations à sa quatorzième session.

IV. Autres sujets

A. Plan de travail de la treizième session du Comité d'audit

56. Le CA a décidé de se concentrer sur les questions suivantes à sa treizième session, qui se tiendra du 8 au 9 mars 2021 : Valeurs et éthique ; Supervision des questions d'audit interne ; Suivi des recommandations précédentes ; Gestion des risques ; et autres questions.

B. Partage des rapports du BAI avec les États parties

57. Le CA a noté qu'un État partie avait exprimé le souhait de recevoir une copie de tous les rapports d'audit publiés par le BAI. En raison de la confidentialité des informations contenues dans les rapports d'audit, le Secrétaire exécutif du CA avait contacté le Directeur du BAI à ce sujet. En conséquence, le CA était saisi d'un document de procédure opérationnelle standard interne préparé par le BAI qui détaillait les procédures à suivre en réponse aux demandes d'informations de l'Assemblée contenues dans un rapport d'audit interne.

CONSTATIONS ET RECOMMANDATIONS

58. Le CA a noté qu'à sa sixième session, l'Assemblée avait demandé que «le Greffier prenne les mesures appropriées, selon que de besoin, pour assurer l'accès de la Cour aux informations contenues dans tout rapport particulier établi par le BAI à tout État partie si ainsi demandé, et ce faisant, prendre les mesures appropriées pour protéger les informations

¹⁹ AC/12/4.

²⁰ AC/12/10.

confidentielles ou personnelles.»²¹

59. **Le Comité d'audit a recommandé à tout État partie qui souhaite recevoir les rapports du BAI d'adresser officiellement cette demande au Greffier, qui répondra conformément à la procédure opérationnelle standard élaborée par le BAI.**

Service du comité d'audit

60. Le CA a rappelé que le budget approuvé pour le grand programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États parties en 2020 prévoyait un poste d'administrateur (P-3) au titre de l'assistance temporaire générale pour aider le Secrétaire exécutif dans ses tâches à l'appui du Comité de vérification. Le CA a également noté que le poste était vacant depuis octobre 2019. Un processus de recrutement avait commencé début 2020 et attendait la finalisation des entretiens.

CONSTATIONS ET RECOMMANDATIONS

61. Au cours de sa douzième session, le CA a noté que le Secrétariat de l'Assemblée avait mis à disposition des ressources insuffisantes pour assurer le service du Comité en raison d'activités et de priorités concurrentes. Afin d'éviter que cette situation ne se reproduise, **le Comité d'audit a recommandé au Greffe d'aider en accélérant le recrutement du fonctionnaire d'administration (P-3) vacant et, dans l'intervalle, de fournir une assistance temporaire pour appuyer les travaux du Comité d'audit.**

²¹ Documents officiels... Sixième session... 2007 (ICC-ASP / 6/20), vol. I, partie II.C, par. 4.

Annexe I: Liste des documents

<i>Cote du document</i>	<i>Titre</i>
AC/12/1	Ordre du jour provisoire de la douzième session du Comité d'audit
AC/12/2	Bureau de l'audit interne: état de la mise en œuvre du plan d'audit 2020 (31 mars 2020)
AC/12/3	Rapport de la Cour sur son manuel d'organisation
AC/12/4	Troisième rapport conjoint de la Cour et du Bureau de l'audit interne sur les plans d'action pour la mise en œuvre des recommandations de l'évaluateur externe
AC/12/6	Rapport de la Cour sur les modalités de nomination des commissaires aux comptes dans d'autres organisations internationales
AC/12/7	Plan de travail intérimaire du Bureau de l'audit interne pour 2021
AC/12/9	Bureau de l'audit interne: état de la mise en œuvre du plan d'audit 2020 (30 juin 2020)
ICC-ASP/19/12	États financiers de la Cour pénale internationale
ICC-ASP/19/13	États financiers du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes